

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 18 juin 2026
à 19 heures 00**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 35 membres

Mesdames Valentine ERNE-HEINTZ, Anne-Marie KRAEMER, Christelle MICHEL, Sylvie DOTT, Mireille ROTH, Lucienne FACHINGER, Aurélie DYEUL, Valérie WANKMULLER, Carole BACH, Josiane CODEX, Béatrice DEBES, Adeline DURAND, Claudine HUCKERT, Muriel BECK.

Messieurs Freddy BOHR, Matthieu MARTINI, Gaston BURGER, Yannick LITTNER, Pierre LUTTMANN, Jacques WURTZ, Laurent KRIEGER, Pierre OSTER, Alfred SCHMITT, Christian SCHREINER, Alain GROSSKOST, Jean-Luc HELLER, Vincent NOE, André JACOB, Rémy FRIESS, Pierre HERMANN, Denis FIX, Mathieu EHRHART, Yann ROUSSEL.

M. Paul TRIEBEL a donné pouvoir à Mme Josiane CODEX pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 2/37

Madame Christine BLÜCHER
Monsieur Jacky WAGNER

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant les membres présents. Il propose de désigner Mme Josiane CODEX comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales. Après avoir listé les procurations, il constate le quorum et aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026
2. Projet de groupe scolaire et périscolaire à Kuttolsheim : contrat de maîtrise d'œuvre
3. Plan Climat Air Energie Territorial et qualité de l'air : ATMO Grand Est
4. Marché de service pour le tri des déchets ménagers recyclables
5. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)
6. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : dispositif d'aide à l'acquisition de protections hygiéniques et couches lavables
7. Conventions de gestion des points vert à Willgottheim et Ittenheim
8. Itinéraire cyclable entre Berstett et Vendenheim : principe de financement
9. Participation aux travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Gougenheim
10. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des groupements de communes au Comité syndical de l'ATIP
11. Commission Intercommunale des Impôts Directs
12. Petit patrimoine

13. Concession de service périscolaire : tarification 2026-2027
14. Ecole de musique intercommunale : frais d'écolage 2026-2027
15. Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour
16. Demande de subvention exceptionnelle de l'association la Marelle
17. Demande de subvention de l'association L'Echo du Kochersberg
18. Convention relative à la section sportive scolaire Basket avec le Collège du Kochersberg
19. Affaires financières : fiabilisation de l'actif
20. Divers

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

Délibération n° D-2026-1806-01 : Projet de groupe scolaire et périscolaire à Kuttolsheim : concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération du 6 novembre 2025 décidant du lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Kuttolsheim.

Le jury du concours s'est ainsi réuni une première fois le 30 janvier 2026 pour admettre trois équipes à concourir parmi les équipes qui s'étaient déclarées candidates.

Les trois équipes sont :

- WEBER KEILING ASSOCIES
- AUBRY LIEUTIER Architectes
- RHB Architectes (Rouby Hemmerle Brigand).

Les trois candidats ont remis leurs prestations anonymisées dans les délais, celles-ci ont été soumises à l'analyse d'une commission technique au regard du règlement du concours. Le jury de concours s'est réuni le 16 juin 2026 pour examiner les prestations anonymisées remises par chaque équipe candidate et a pris connaissance du rapport de la commission technique.

Le jury a formulé un avis motivé sur chaque projet et a classé ainsi les équipes :

- 1- Équipe 5PC
- 2- Équipe CJ8
- 3- Équipe SC8

L'anonymat a ensuite été levé par Monsieur le Président du jury :

- L'équipe 5PC correspond au mandataire RHB Architectes
- L'équipe CJ8 correspond au mandataire AUBRY LIEUTIER Architectes
- L'équipe SC8 correspond au mandataire WEBER KEILING ASSOCIES.

Le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture RHB Architectes, mandataire, associé à E3 Économie (économiste de la construction, OPC), ESW (BET structure bois), SIB études (BET structure), Solares Bauen (BET fluides, élec, SSI), ESSE (BET cuisine), Tennen (BET qualité de l'air), We-Scape (paysagiste), DBS (BET acoustique), M2i (VRD).

Le projet se distingue notamment par :

- une écriture architecturale et paysagère adaptée au contexte patrimonial et paysager ;
- sa logique d'implantation dans le sens de la pente et la simplicité de la forme du bâti laissant présager une facilité dans la maîtrise des coûts de construction et d'exploitation ;

- un plan compact, pouvant être évolutif et structuré autour d'une rue intérieure habitée, avec une forte imbrication des espaces scolaires et périscolaires ;
- la qualité de la communication du projet, stimulante et adaptée au programme.

Les trois équipes ont remis des prestations conformes au règlement du concours et au programme. Il est donc décidé de maintenir la totalité de l'indemnité de 28 000 € HT au profit de chacune des équipes concurrentes, étant entendu que la prime de l'attributaire s'imputera sur le montant des honoraires qui lui seront dus au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu les trois projets remis au concours,

Vu le procès-verbal du jury du 16 juin 2026,

Vu la prestation et la proposition d'honoraires de l'équipe dont le mandataire est RHB Architectes,

Vu les critères de sélection des offres publiés dans l'avis d'appel à concurrence,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **de retenir** le projet de l'agence d'architectes RHB Architectes,
- **d'attribuer** l'indemnité de 28 000 € HT prévue par le règlement du concours aux deux équipes non retenues et à l'équipe attributaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à **négocier** le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe RHB Architectes, E3 Économie, ESW, SIB études, Solares Bauen, ESSE, Tennen, We-Scape, DBS, M2i ainsi qu'à **signer** toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° D-2026-1806-02 : Plan Climat Air Energie Territorial et qualité de l'air : ATMO Grand Est

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial adopté par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2025, la communauté de communes s'est engagée à travailler sur plusieurs thématiques, dont la qualité de l'air.

Afin de mesurer l'impact des différentes actions à venir de la collectivité sur cette qualité de l'air, la réalisation de mesures est nécessaire. À ce jour, l'ATMO Grand Est dispose de données et de capacités de campagnes de mesures complémentaires.

Suite à avis favorable de la commission transition écologique du 8 juin 2026, à l'issue de la délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** le principe d'adhésion annuelle à ATMO Grand Est pour permettre de bénéficier d'un accompagnement dédié, constitué d'une offre de service de proximité adaptée aux enjeux air-climat-énergie-santé de la communauté de communes et incluant une campagne de mesures ;
- **autorise** le Président à signer les documents relatifs à cette adhésion.

Délibération n° D-2026-1806-03 : Marché de service pour le tri des déchets ménagers recyclables

M. le Président informe les membres du Conseil que le marché de service pour le tri des déchets ménagers recyclables arrive à échéance le 30 juin prochain. Un appel d'offres ouvert a été organisé au cours de ce printemps afin de renouveler le marché.

Au terme de cette consultation, une seule offre est parvenue, à savoir celle de l'entreprise SCHROLL. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour analyser cette unique offre qui comportait une variante relative à la reprise des papiers-cartons mêlés (PCM) et des journaux-revues-magasins (JRM).

Elle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SCHROLL pour son offre variante intégrant la reprise des JRM et PCM.

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **autorise** le Président **à signer** le marché à intervenir avec l'entreprise SCHROLL et **à engager** toute démarche nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire.

Délibération n° D-2026-1806-04 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

M. André Jacob, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique aux membres du Conseil que la collecte des déchets ménagers non-recyclables est réalisée depuis toujours de façon hebdomadaire. Cependant, avec la mise en œuvre ces dernières années des nouvelles consignes de tri et de la collecte des biodéchets, le taux de présentation des bacs a drastiquement chuté. Il se situe depuis 2 ans autour de 25%.

A l'occasion du renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers non-recyclables, il a ainsi été décidé de réduire la fréquence de collecte à une collecte tous les 15 jours (C0,5) à compter du 31 août 2026.

Si ce changement ne devrait pas avoir d'impact particulier pour 90% des usagers du service, certaines catégories de redevables (logements collectifs, établissements publics, assistantes maternelles, professionnels) pourraient rencontrer de réelles difficultés à n'avoir qu'un vidage toutes les deux semaines.

Afin de prendre en compte ces différents cas de figure, il est nécessaire de procéder à une adaptation de la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, la Commission déchets ménagers fait les propositions suivantes :

Catégorie de redevables	Si le volume du bac est insuffisant	En cas de manque de place : modalités de passage en C1
Particuliers en dotation individuelle (120 litres)	→ bac 120 l. supplémentaire selon tarification en vigueur (60 € /semestre)	Pas de C1 possible
Particuliers avec pb de santé (120 l.)	→ bac 120 l. supplémentaire (gratuit sur justificatif médical)	Gratuit (justificatif médical)
Particuliers en dotation collective (logements collectifs)	→ bacs supplémentaires sans surcoûts	Abonnement au service majoré de 18 € × nb logements / semestre
Professionnels	90 € / semestre/bac 120 l. supp.	Pas de C1 possible → demande de recours à un prestataire privé
	180 € / semestre/bac 240 l. supp.	
	475 € / semestre/bac 770 l. supp.	
Associations & collectivités	60 € / semestre/bac 120 l. supp.	→ +500 €/bac/semestre (appliqué à tous les bacs du redevable)
	120 € / semestre/bac 240 l. supp.	
	350 € / semestre/bac 770 l. supp.	
Établissements de santé	Selon grille tarifaire en vigueur	→ +500 €/bac/semestre (appliqué à tous les bacs du redevable)

Après discussion et délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **approuve** les modalités de dotations et les évolutions tarifaires de la REOM proposées. Cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2027. La période allant du 31 août au 31 décembre 2026 est une phase de test permettant aux redevables de procéder aux ajustements nécessaires.

Le Président **est autorisé** à mettre en œuvre ces nouvelles modalités de collecte et de tarification de la REOM et **à signer** tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° D-2026-1806-05 : PLPDMA : Dispositif d'aide à l'acquisition de protections hygiéniques et couches lavables

M. André Jacob, Vice-Président en charge des déchets ménagers, rappelle aux membres du Conseil que le programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) prévoit la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'acquisition de protections hygiéniques et couches lavables.

Les textiles sanitaires représentent en effet près de 20% des déchets non-recyclables de notre territoire, leur diminution est donc un axe d'amélioration fort.

En parallèle de la réduction de la fréquence de collecte des déchets ménagers résiduels et afin d'accompagner ce changement en encourageant de nouvelles pratiques, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter un dispositif d'aide à l'acquisition de protections hygiéniques et couches lavables.

L'objectif du dispositif est de permettre aux foyers concernés de tester des couches ou des protections hygiéniques lavables afin de lever les freins aux changements de pratiques.

Ainsi, la Commission déchets ménagers propose d'adopter un dispositif d'aide selon les modalités suivantes :

- Une aide d'un montant de 60 € / foyer serait accordée pour l'achat ou la location de couches lavables ;
- Une aide d'un montant de 30 € / femme serait accordée pour l'achat de protections hygiéniques lavables ;
- L'aide serait accordée en 1 fois, renouvelable tous les 6 ans et réservés aux habitants redevables, dans la limite du montant réellement dépensé ;
- Les aides seront accordées dans la limite du budget alloué à ce dispositif pour la période du PLPDMA, soit 35 000 € / 6 ans.

Au terme de ces explications et après discussion et débat, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **valide** la proposition de la Commission des déchets ménagers et **décide** de mettre en place dans le cadre du PLPDMA un dispositif d'aide à l'acquisition de protections hygiéniques et couches lavables selon les modalités décrites ci-avant.

Le montant des aides **est fixé** comme suit et valable pour la durée du PLPDMA dans la limite d'un budget de 35 000 € / 6 ans :

- Aide à l'acquisition de protections hygiéniques lavables : 30 € / femme
- Aide à l'acquisition ou à la location de couches lavables : 60 € / foyer

Le Président est **autorisé à engager** l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Délibération n° D-2026-1806-06 : Conventions de gestion des points verts à Willgottheim et Ittenheim

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes du Kochersberg exploite depuis de nombreuses années des points verts à Willgottheim et

Ittenheim. Ces points verts permettent aux habitants du territoire d'apporter leurs déchets verts 7 jours/7 et 24h/24.

Les sites ne sont pas gardiennés, mais la communauté de communes a mis en place des conventions avec un prestataire privé à Willgottheim (SCEA du Kaltbrunnen) et la Commune d'Ittenheim pour la gestion et l'entretien quotidien des deux sites.

Les deux gestionnaires relèvent que le travail nécessaire à la bonne gestion du site est devenu plus important au fil du temps, notamment lors des fortes périodes d'affluence.

Afin de tenir compte de ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil de renouveler la convention en augmentant le nombre d'heures annuel alloué à la réalisation de ces prestations.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **décide** de renouveler les deux conventions concernées dans les conditions précisées ci-dessus. Le Président **est autorisé à signer** les documents à intervenir.

Délibération n° D-2026-1806-07 : Itinéraire cyclable entre Berstett et Vendenheim : principe de financement
--

Monsieur le Président rappelle qu'un projet d'itinéraire cyclable entre Berstett et Vendenheim existe depuis de nombreuses années, sous maîtrise d'ouvrage de la CEA.

Le projet représente 3 800 m, dont 700 m dans l'emprise du COS, pour un budget prévisionnel de l'ordre de 757 500 € HT, sur lequel l'EMS participera à hauteur de 37 %.

Les études environnementales préalables nécessaires ont en partie été réalisées et seront achevées au courant de l'été 2026, ce qui permet à présent à la CEA de planifier les travaux en 2027, sous réserve d'un engagement de participation financière du bloc local.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de participation financière de la communauté de communes au titre du bloc local,
- et **autorise** le Président à signer la convention financière à venir.

Délibération n° D-2026-1806-08 : Participation aux travaux de rénovation énergétique du complexe école / salle des fêtes de Gougenheim

M. le Président informe les membres du Conseil que la Commune de Gougenheim a décidé d'engager des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école et de la salle des fêtes. Celle-ci abrite notamment une cantine scolaire depuis de nombreuses années. Étant donné que ces travaux vont considérablement améliorer les conditions d'accueil des enfants, la Commune de Gougenheim a sollicité le concours financier de la Communauté de communes du Kochersberg.

Les travaux seront réalisés en deux phases pendant les périodes de congés scolaires estivaux en 2026 et 2027. Le coût de l'opération est estimé à 641 633 € HT et la commune sollicité une subvention à hauteur de 100 000 € à répartir sur les exercices budgétaires des années 2026 et 2027.

Après discussion et délibération, le Conseil communautaire **décide**, à l'unanimité, de participer au projet de travaux de rénovation énergétique de sa salle des fêtes de Gougenheim à hauteur de 100 000 €.

La subvention sera versée en deux fois en 2026 et 2027 de la manière suivante :

- Année 2026 : 75 000 €
- Année 2027 : 25 000 €.

Le Président **est autorisé** à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° D-2026-1806-09 : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des groupements de communes au Comité syndical de l'ATIP
--

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

La Communauté de commune du Kochersberg a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 26 mars 2015.

En application de l'article 6.1 des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

À l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux et communautaires des collectivités membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque groupement de collectivités territoriales et autres établissements publics, membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège ; à défaut de désignation, le président du groupement/établissement public en exercice est électeur et le premier Vice-Président suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-8,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Justin VOGEL en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP ;
- **Désigne** Mme Valentine ERNE-HEINTZ en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Délibération n° D-2026-1806-10 : Commission Intercommunale des Impôts Directs
--

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'à l'issue des élections communautaires et conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

L'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 du même article et dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de proposer** la liste suivante de 40 contribuables :

Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Date de naissance	Impôt
MEIER	Perrine	1, rue des Champs	67370	DINGSHEIM	25/01/1985	CFE
LOSSEL	Paul	4c rue de Truchtersheim	67370	PFULGRIESHEIM	22/02/1962	CFE
SCHMITT	Sandrine	2 rue de la Paix	67370	WILLGOTTHEIM	10/04/1975	CFE
WEIBLÉ	Jérémy	7 rue du Village	67370	WIWERSHEIM	30/04/1990	CFE
DIEBOLT	Rémy	2 Place du Château	67370	BERSTETT	20/11/1967	TFPB
KRAEMER	Anne-Marie	16 rue de Brumath-Reitwiller	67370	BERSTETT	21/03/1965	TFPB
GENTNER, née STAHL	Julie	6, impasse des Trois Clés	67117	DOSENHEIM-KOCHERSBERG	10/11/1976	TFPB
LITTNER	Yannick	7, rue des Artisans	67270	DURNINGEN	01/02/1975	TFPB
ADOLF	Christian	2, impasse du Paradis	67270	DURNINGEN	18/07/1969	TFPB
HARTMANN	Caroline	2, impasse des Jardins	67117	FESSENHEIM-LE-BAS	07/02/1983	TFPB
OTTMANN	Antoine	4, Rue de l'Eglise	67117	FESSENHEIM-LE-BAS	19/06/2002	TFPB
GROSSKOST	Guillaume	3 rue Oscar Heisserer	67117	FURDENHEIM	21/04/1987	TFPB
FUNFROCK	Viviane	23 A rue des Vergers	67117	FURDENHEIM	10/08/1972	TFPB
WROBEL	Nathalie	4 rue des Cerisiers	67270	GOUGENHEIM	02/06/1967	TFPB
KLEIN	Dominique	20 rue Principale	67370	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	02/08/1972	TFPB
WICK	Bernard	49 A rue du Fossé	67117	HANDSCHUHEIM	26/04/1955	TFPB
KUHN	Benjamin	47b route des Romains	67117	HURTIGHEIM	24/04/1987	TFPB

Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune	Date de naissance	Impôt
UNGERER épouse GOBIER	Anne-Céline	11 rue des Forgerons	67117	HURTIGHEIM	16/04/1980	TFPB
FACHINGER	Lucienne	10 rue des Violettes	67270	KIENHEIM	17/08/1966	TFPB
GUERY	Catherine	3 A rue des Francs	67370	KLEINFRANKENHEIM	13/06/1965	TFPB
RIHN	Matthieu	24 route des Romains	67520	KUTTOLSHEIM	28/11/1977	TFPB
OLIVIER	Bruno	17 rue de l'Abbaye	67520	KUTTOLSHEIM	24/07/1966	TFPB
DYEUL	AURELIE	2 Lotissement Les Hauts du Kochersberg	67370	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	31/10/1977	TFPB
AFFOLTER	Claude	10 rue d'Offenheim	67370	PFULGRIESHEIM	11/11/1960	TFPB
ROBIN	Jean-Patrice	24 rue des Coquelicots	67117	QUATZENHEIM	24/07/1957	TFPB
KOLB	Martin	27 route de Strasbourg	67370	SCHNERSHEIM	10/09/1966	TFPB
TRIEBEL	Paul	2 chemin des Bleuets	67370	STUTZHEIM-OFFENHEIM	03/08/1963	TFPB
GUENIN	Emmanuel	40 rue de la Garance	67370	STUTZHEIM-OFFENHEIM	21/11/1961	TFPB
WEISS	HENRI	6 rue de la Mairie	67370	TRUCHTERSHEIM	15/02/1953	TFPB
DOILLON	JEAN CLAUDE	17 rue des Erables	67370	TRUCHTERSHEIM	04/02/1958	TFPB
AGUILAR, née GIROIR	Christelle	90 rue du Bitzen	67370	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	17/11/1978	TFPB
JUNG	Jean-Marie	12 rue du Plaetzerbach	67370	WIWERSHEIM	19/02/1966	TFPB
CHRIST	Emilie	1A rue du Rohrbach	67370	WOELLENHEIM	09/11/1994	TFPB
BURGER	Antoine	1, rue Haute	67370	DINGSHEIM	29/12/1997	TFPNB
GROSSKOST	Alain	1 rue d'Achenheim	67117	ITTENHEIM	20/09/1959	TFPNB
ROTH	Mireille	16 rue de la Mairie	67117	ITTENHEIM	23/02/1968	TFPNB
ARENAS	Joseph	15 rue Le Corbusier	67370	DINGSHEIM	27/09/1955	THRS
NOACCO	Damien	9 Sentier du Moulin	67520	KUTTOLSHEIM	07/03/1969	THRS
TOUSSAINT	Jean Luc	1 rue du Moulin	67270	ROHR	22/01/1957	THRS
FAVIER	Noémie	1 rue du Rohrbach	67270	ROHR	01/06/1980	THRS

Délibération n° D-2026-1806-11 : Petit patrimoine

Sur proposition de la Commission Petit Patrimoine, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer**, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Commune/ Association	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
COMMUNE DE DOSENHEIM-KOCHERSBERG	Restauration d'un ensemble d'autels de l'église	14 370,00 €	4 311,00 €
COMMUNE DE KIENHEIM	Restauration des statues de la Vierge et de St Nicolas de l'église	3 410,00 €	1 023,00 €

Commune/ Association	Monument concerné	Coût H.T.	Subvention accordée
COMMUNE DE ROHR	Restauration du coq du clocher et de la statue du Christ en terre cuite	6 000,00 €	2 000,00 €
COMMUNE DE ROHR	Restauration de l'orgue Rinckenbach	10 384,00 €	1 557,60 €
TOTAL			8 891,60 €

Délibération n° D-2026-1806-12 : Concession de service périscolaire : tarification 2026-2027

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que pour faire face à l'inflation et à l'augmentation du reste à charge de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les frais d'accueil de loisirs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission services à la personne du 1^{er} juin 2026,

Vu la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

Bases mensuelles / tarif annuel	COMCOM								HORS COMCOM	
	4 J / SEM		3 J / SEM		2 J / SEM		1 J / SEM		Selon formule	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Matins (à partir de 7h30)	45,70 €	63,50 €	34,30 €	47,60 €	25,10 €	34,90 €	13,10 €	18,30 €	+ 20 % sur la formule choisie.	
Midi seul	149,30 €	207,50 €	112,00 €	155,60 €	82,10 €	114,10 €	42,90 €	59,70 €		
Soir seul (jusqu'à 18h30)	70,50 €	98,00 €	52,90 €	73,50 €	38,80 €	53,90 €	20,30 €	28,20 €		
Midi + Soir	208,80 €	290,20 €	156,60 €	217,70 €	114,80 €	159,60 €	60,00 €	83,40 €		
Matin + Midi + Soir	254,50 €	353,80 €	190,90 €	265,40 €	140,00 €	194,60 €	73,20 €	101,70 €		
Mercredis récréatifs	Mini				Maxi				Mini	Maxi
Demi-journée du mercredi avec repas (matin ou après-midi)	44,80 €				62,30 €				53,80 €	74,80 €
Mercredis (journée complète)	60,10 €				83,50 €				72,10 €	100,20 €
4 midis + 4 soirs + mercredis	255,50 €				355,10 €				306,60 €	426,10 €
Accueil ponctuel	Mini				Maxi				Mini	Maxi
Accueil du matin	3,90 €				5,40 €				4,70 €	6,50 €
1/2 journée mercredi sans repas	9,30 €				12,90 €				11,20 €	15,50 €
1/2 journée mercredi avec repas	17,40 €				24,20 €				20,90 €	29,00 €
Mercredis (journée complète)	23,40 €				32,50 €				28,10 €	39,00 €
Midi seul (à l'unité)	14,50 €				20,20 €				17,40 €	24,20 €
Soir seul (à l'unité)	6,80 €				9,50 €				8,20 €	11,40 €
Midi + soir (à l'unité)	20,50 €				28,50 €				24,60 €	34,20 €
Vacances scolaires	Mini				Maxi				Mini	Maxi
Accueil à la journée	23,50 €				32,70 €				28,20 €	39,20 €
Semaine de 4 jours	80,40 €				111,80 €				96,50 €	134,20 €
Semaine de 5 jours	89,30 €				124,10 €				107,20 €	148,90 €

Une réduction s'applique pour les fratries:

- 5% à partir du 2^{ème} enfant
- 10 % à partir du 3^{ème} enfant
- 15% à partir du 4^{ème} enfant

Les tarifs affichés sont des tarifs subventionnés par la Communauté de Commune et par la CAF

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus pour les accueils de loisirs et périscolaires applicable à partir du 1^{er} septembre 2026.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir.

Délibération n° D-2026-1806-13 : Ecole de musique intercommunale : frais d'écolage 2026-2027

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité d'ajuster les tarifs trimestriels de l'Ecole de Musique du Kochersberg pour l'année scolaire 2026/2027, compte-tenu de l'absence d'évolution des tarifs de l'école de musique depuis 2023 et des évolutions des coûts du service pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **approuve**, à l'unanimité, les tarifs d'écolage à compter de l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

Nature des prestations	CocoKo	Hors CocoKo
Frais d'inscription	20 € / an / élève 10 € / an à partir du 2 ^e élève d'un même foyer	
Éveil Musical / Initiation Musicale / Formation Musicale seule (FM)/ Musique de chambre/Chorale enfants seule / Chœur adultes seul	80 € / trimestre	100 € / trimestre
Orchestres (1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle) Ensembles (clarinette, saxophone, flûte, cor...)	35 € / trimestre	55€ / trimestre
Instruments (FM incluse) - 30 minutes de cours - 45 minutes de cours - 60 minutes de cours	190 € / trimestre 220 € / trimestre 250 € / trimestre	240 € / trimestre 280 € / trimestre 320 € / trimestre
Instruments à vent (FM incluse) - 30 minutes de cours - 45 minutes de cours - 60 minutes de cours	170 € / trimestre 200 € / trimestre 230 € / trimestre	220 € / trimestre 260 € / trimestre 300 € / trimestre
Instrument complémentaire - 30 minutes de cours - 45 minutes de cours - 60 minutes de cours	80 € / trimestre 110 € / trimestre 140 € / trimestre	100 € / trimestre 140 € / trimestre 180 € / trimestre
Pratiques collectives (si pratique d'instrument à l'EMK)	Gratuit	Gratuit
Droits de reproduction SEAM	2€ / trimestre	2€ / trimestre

Délibération n° D-2026-1806-14 : Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour

M. le Président rappelle que la Communauté de communes du Kochersberg a institué la taxe de séjour intercommunale au réel par délibération du 30 juin 2016 ; laquelle lui permet de financer les actions menées en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique et notamment l'Office de tourisme.

Il indique par ailleurs que la grille des tarifs de la taxe de séjour a été réévaluée pour la dernière fois par délibération du 30 juin 2022.

La compétence tourisme est portée conjointement avec la Communauté de communes du Pays de la Zorn et l'Office de tourisme intercommunautaire mène son action sur le territoire des deux communautés de communes.

Le travail mené ces dernières années par notre Office de tourisme sur le territoire du « Beau Jardin » porte ses fruits ; le potentiel touristique du territoire se développe d'année en année. Par ailleurs, de nombreux investissements ont été réalisés pour accompagner ce développement et qu'il est désormais possible de valoriser.

Ainsi, en concertation avec la Communauté de communes du Pays de la Zorn, le Président propose aux membres du Conseil communautaire de faire évoluer la grille tarifaire de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2027.

Pour rappel, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du CGCT versent, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire le montant de la taxe, selon une périodicité quadrimestrielle à terme échu. La période de perception de la taxe de séjour reste fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois auprès de la collectivité le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement, grâce au logiciel prévu à cet effet. Cette déclaration peut également s'effectuer par courrier.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur. En cas de déclaration par le logiciel mis à disposition, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande. La collectivité transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement, selon la périodicité quadrimestrielle :

- du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- du 1^{er} mai au 31 août ;
- du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du Conseil de Communauté.

La proposition d'évolution du barème de la taxe de séjour est la suivante :

Type d'hébergement et classement		Tarif plancher* (hors taxe add.)	Tarif plafond* (hors taxe add.)	Tarifs actuels* (hors taxe add.)	Tarifs proposés* (hors taxe add.)
Palace		0,70 €	4,90 €	3,87 €	4,45 €
Hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme	Classé 5 étoiles	0,70 €	3,60 €	2,79 €	3,18 €
	Classé 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	2,16 €	2,36 €
	Classé 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	0,90 €	1,36 €
	Classé 2 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,72 €	0,91 €
	Classé 1 étoile	0,20 €	0,80 €	0,72 €	0,72 €
Village de vacances	Classé 4 ou 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,72 €	0,91 €
	Classé 1, 2 ou 3 étoiles	0,20 €	0,80 €	0,72 €	0,72 €
Chambre d'hôtes		0,20 €	0,80 €	0,72 €	0,72 €

Type d'hébergement et classement		Tarif plancher* (hors taxe add.)	Tarif plafond* (hors taxe add.)	Tarifs actuels* (hors taxe add.)	Tarifs proposés* (hors taxe add.)
Auberge collective (type gîte d'étape)		0,20 €	0,80 €		0,72 €
Terrain de camping, terrain de caravanage, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Classé 3, 4 ou 5 étoiles	0,20 €	0,60 €	0,45 €	0,55 €
	Classé 1 ou 2 étoiles	0,20 €	0,20 €	0,198 €	0,20 €
Port de plaisance		0,20 €	0,20 €		0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements en plein air		1,00%	5,00%	4,55%	4,55%

*tarif par personne et par nuitée

Il est rappelé par ailleurs qu'à ce barème s'ajoute la taxe additionnelle départementale de 10 % votée par le Conseil départemental du Bas-Rhin par délibération du 11 juin 2012.

Les autres dispositions en vigueur restent inchangées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le nouveau barème de tarification de la taxe de séjour qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2027. Le Président **est autorisé** à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° D-2026-1806-15 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association la Marelle

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que l'accueil des enfants scolarisés à Pfettisheim se fait sur le temps du midi à la cantine de Pfettisheim, gérée par l'association ALEF. Un accueil est proposé le soir et les mercredis par l'association la Marelle, dans les mêmes locaux que ceux utilisés par l'ALEF.

L'association la Marelle rencontre des difficultés financières et sollicite une aide exceptionnelle de la communauté de communes pour consolider son fonctionnement.

Compte-tenu de l'intérêt public du service proposé par l'association, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle de 8 500 €.

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire, **décide d'attribuer**, à l'unanimité, la subvention de 8 500 € à l'association de la Marelle.

Délibération n° D-2026-1806-16 : Demande de subvention de l'association L'Echo du Kochersberg

Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire **décident d'attribuer**, à l'unanimité, la subvention suivante :

Organisme bénéficiaire	Désignation	Montant subvention
Association L'Echo du Kochersberg	Organisation d'un spectacle dans le cadre du 80 ^{ème} anniversaire	1 000,00 €

Délibération n° D-2026-1806-17 : Convention relative à la section sportive scolaire Basket avec le Collège du Kochersberg

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que le Collège du Kochersberg à Truchtersheim a mis en œuvre depuis de nombreuses années une section sportive scolaire « basket-ball ». Celle-ci est organisée en partenariat avec le club de basket-ball de Furdenheim, l'association Bask Furdenheim, dans le cadre d'une convention de partenariat qui arrive à échéance à la fin de cette année scolaire.

La Communauté de communes du Kochersberg contribue quant à elle au bon fonctionnement de cette section par la mise à disposition des installations du Centre sportif du Kochersberg.

Le collège souhaite pérenniser la section sportive scolaire, mais le financement n'est plus assuré en totalité comme par le passé et le collège a sollicité la communauté de commune pour participer à hauteur de 3 000 € par année scolaire.

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **décide**, à l'unanimité, de verser une participation de 3 000 € par année scolaire afin de pérenniser la section sportive scolaire « basket-ball ». Le Président **est autorisé** à signer la convention de partenariat tripartite avec le Collège du Kochersberg et le Bask Furdenheim.

Délibération n° D-2026-1806-18 : Affaires financières : fiabilisation de l'actif – Bien INC30

Vu la fiabilisation de l'actif actuellement en cours de réalisation,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Étant donné l'anomalie constatée dans l'état de l'actif Hélios pour le bien INC30 qui enregistre à tort une valeur nette négative, il y a lieu de procéder à une correction du compte d'imputation de l'amortissement qui y est constaté comme suit :

Situation actuelle :

Amortissement de 13 005,39 € enregistré à tort au compte 28041411 sur le numéro d'inventaire INC30.

Situation après correction :

Amortissement de 13 005,39 € à transférer au compte 28041412 sur le numéro d'inventaire INC30-2041412.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **autorise** le comptable du SGC de Saverne à modifier le compte d'imputation de l'amortissement de 13 005,39 € constaté sur le bien INC30 compte 28041411 en transférant cet amortissement au compte 28041412 numéro d'inventaire INC30-2041412 ;

- **autorise** le Président à réaliser les démarches inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D-2026-1806-19 : Affaires financières : fiabilisation de l'actif

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.2321-2- alinéa 28 et R.2321-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération D-2013-2103-15 du 21 mars 2013 fixant la cadence d'amortissement des immobilisations,

Etant donné la fiabilisation de l'actif initiée par la collectivité,

1 - L'examen de l'état de l'actif met en lumière que les immobilisations mentionnées à l'annexe 1 de la présente délibération n'ont pas fait l'objet d'amortissement ou d'amortissement suffisant.

Les montants totaux des régularisations s'établissent, compte par compte, à :

- 2815731 : 300,00 €

Soit un total de : 300,00 €

En vertu de l'instruction M57, pour réaliser les écritures non budgétaires de régularisation, le comptable du SGC de Saverne doit, au cas présent, débiter le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en contrepartie du crédit des comptes 28xxx précités pour les biens concernés figurant dans le tableau précité.

2 - De même, la fiabilisation a mis en lumière que les immobilisations mentionnées à l'annexe 2 n'auraient pas dû être amorties, ou l'ont été de manière trop importante.

Les montants totaux des régularisations s'établissent, par compte à :

- 2802 :	10 718,74 €
- 281318 :	145,24 €
- 28188 :	725,84 €
- 281848 :	2 007,05 €

Soit un total de : 13 596,87 €.

En vertu de l'instruction M57, pour réaliser les écritures non budgétaires de régularisation, le comptable du SGC de Saverne doit, au cas présent, créditer le compte 1068 " Excédents de fonctionnement capitalisés" en contrepartie du débit des comptes 28XXX pour les biens listés dans le tableau précité.

Après délibération, le Conseil communautaire,

- **décide** la régularisation des amortissements non constatés ou constatés pour des montants insuffisants pour les biens ci-avant évoqués :

- par le crédit des comptes :

- 2815731 : 300,00 €

en contrepartie du débit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant total de **300,00 €** ;

- **autorise** le comptable du SGC de Saverne à passer les écritures non budgétaires précédentes et à débiter le compte 1068 pour un montant total de **300,00 €** ;

- **décide** la régularisation des amortissements ou fractions d'amortissements constatés à tort pour les biens ci-avant évoqués :

- Par le débit des comptes :
- 2802 : 10 718,74 €
- 281318 : 145,24 €
- 28188 : 725,84 €
- 281848 : 2 007,05 €

en contrepartie du crédit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant total de **13 596,87 €** ;

- **autorise** le comptable du SGC de Saverne à passer les écritures non budgétaires précédentes et à créditer le compte 1068 pour un montant total de **13 596,87 €** ;

- **autorise** le Président à réaliser les démarches et opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D-2026-1806-20 : Mise en place d'une zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) à Stutzheim-Offenheim

Le Président rappelle que la convention de PUP est un moyen pour mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

Une « zone de Projet Urbain Partenarial » est ainsi proposée sur les parcelles cadastrées section 24 n° 0294/0006 et 0291/0004 et section 2 n° 0122, situées rue du Houblon à Stutzheim-Offenheim, faisant l'objet d'une opération d'aménagement.

Ce PUP est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation d'une extension du réseau d'assainissement public d'environ 35 ml dans la rue du Houblon, pour un montant estimé à 18 363,59 € HT, soit 22 036,31 € TTC.

Le coût des équipements publics à la charge de l'aménageur est établi en fonction des surfaces aménagées destinées aux usagers et futurs habitants des constructions édifiées dans le périmètre susmentionné, au rapport de la zone urbanisable, exception faite des voiries communales.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **institue** au titre des parcelles cadastrées section 24 n° 0294/0006 et 0291/0004 et section 2 n° 0122, une zone de PUP et la contribution inscrite aux articles L.332-6 et L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, qui sera sollicitée dans le cadre d'une convention de PUP à établir préalablement à la délivrance de tout permis d'aménager / construire.
- **approuve** que les constructions réalisées dans le périmètre global du PUP soient exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune pour une durée de dix ans, à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire.
- **De fixer** le coût estimatif des équipements à réaliser à 18 363,59 € HT.
- **D'autoriser** M. le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° D-2026-1806-21 : Charte d'engagement pour le développement d'une filière chanvre dans le Bas-Rhin au service de la protection de la ressource en eau et de l'éco-construction
--

A la demande du Président, M. Pierre LUTTMANN, Président de la commission intercommunale Petit et Grand cycle de l'eau et Vice-Président du SDEA, rappelle aux membres du Conseil communautaire que le SDEA et l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) se sont associés en 2022 pour engager une étude visant à confirmer l'opportunité de

mettre en place une filière « chanvre », locale et à bas niveau d'impact pour les ressources en eau, sur les zones « à enjeu eau » du territoire.

Ce projet, a pour objectif de proposer aux agriculteurs de ces zones une filière rémunératrice dont les différents débouchés sont valorisés, en tant que « matériau biosourcé », notamment dans les secteurs du bâtiment et de l'alimentation humaine.

Ainsi, le SDEA et l'EMS ont pris l'initiative de coconstruire une charte d'engagement pour fédérer les acteurs de la filière et formaliser un engagement collectif en faveur d'une filière chanvre ancrée localement et permettant de valoriser un maximum de débouchés complémentaires, dont les usages en bâtiment.

M. LUTTMANN précise que les signataires s'engagent à œuvrer chacun pour les objectifs et actions relevant de leurs domaines de compétences, sans engagement financier et relève que la charte se structure autour des cinq axes suivants :

1. Développer une culture respectueuse des ressources naturelles ;
2. Favoriser l'émergence d'une filière chanvre « bâtiment » dans le Bas-Rhin ;
3. Concilier développement économique, circularité et protection de l'eau ;
4. Former, sensibiliser et accompagner aux enjeux du chanvre ;
5. Travailler en réseau et en intelligence collective.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la charte d'engagement pour la filière chanvre, jointe à la présente délibération.
- **Autorise** le Président à signer ladite charte d'engagement.

La Secrétaire de séance,
Josiane CODEX



Le Président,
Justin VOGEL

